



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 13 mai 2025 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du Conseil municipal présents :

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Ludovic ROBITEAU, Jean-Marc ARCHAMBAUD.

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD, Elodie DURIEUX.

Excusés :

Monsieur Frédéric FAURE et Madame Alicia DE OLIVEIRA.

Absents :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et Madame valentine BARREAU.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-François RODE.

ORDRE DU JOUR :

- 2025-025 Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-026 Proposition de projets d'investissement et plans de financements afférents. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances - point délibérant.
- 2025-027 Choix de l'établissement bancaire en fonction des financements proposés. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances - point délibérant.
- 2025-028 Renouvellement de la ligne de trésorerie. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances - point délibérant.
- 2025-029 Réponse à la demande de résiliation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Gymnase de SAINT PIERRE DE CHIGNAC. Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT adjoint délégué aux finances – point délibérant
- 2025-030 Attribution d'une subvention à l'association ND de Fatima 24. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-31 Remboursement Antargaz. Rapport présenté par Monsieur le Maire - point délibérant.
- 2025-32 Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-033 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.
- 2025-034 Présentation du dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la Dordogne. Rapport présenté par Monsieur le maire - point délibérant.

- 2025-035 Présentation du protocole relatif au renforcement des relations entre les maires et le parquet de Périgueux et de la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre municipal dans le ressort du tribunal judiciaire. Rapport présenté par Monsieur le maire – pris acte.
- 2025-036 Atelier public de distillation : point complémentaire. Rapport présenté par Madame Elodie DURIEUX, Conseillère municipale - point délibérant.
- Questions diverses - Parole aux élus municipaux.

2025-025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AVRIL 2025. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2025.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « Je réitère la demande que mes propos doivent être retranscrits de manière fluide ».

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2025 est adopté, à l'unanimité.

2025-026 PROPOSITION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT ET PLANS DE FINANCEMENTS AFFÉRENTS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Pour information, nous avons avancé la date du Conseil municipal de deux semaines, afin d'être dans les délais sur la date d'envoi de nos demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, soit avant le 5 juin 2025.

Cela représente 50 à 55% des montants hors taxes appliqués sur le terrain multisports, ainsi que la plateforme bitumeuse ».

Monsieur Ludovic ROBITEAU « Je fais part du fait que je n'ai reçu aucun tableau préalablement à la discussion sur ce dossier ».

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Je vous présente ci-après le tableau détaillé et chiffré de nos cinq projets d'investissement :

Gestion et finances de la commune de LA DOUZE											
Campagne d'emprunts N°1 : Travaux d'Investissements											
N° Opé	Lot N°	Devis / Fact.entreprises	Opération	Montant sollicité				Montant emprunté	Subventions	Origine	
				TTC	HT	FCTVA	TVA 20%				
Complexe multisports											
1	1	AGORESPACE	Terrain multisports	80 939 €	67 449 €	13 277 €	13 490 €	13 489 €	53 960 €	A.N.S.	40%
										C.A.F.	40%
	2	SAS ESTARDIER	Plateforme bitumée	36 420 €	30 350 €	5 974 €	6 070 €	18 210 €	12 140 €	A.N.S.	40%
			SOUS-TOTAL	117 359 €	97 799 €	19 251 €	19 560 €	31 699 €	66 100 €		
Tracteur + accessoires											
2	1	SARL GEVAERT	Tracteur	41 400 €	34 500 €	6 792 €	6 900 €				
	2	SARL GEVAERT	Accessoires	46 632 €	38 860 €	7 649 €	7 772 €				
			SOUS-TOTAL	88 032 €	73 360 €	14 441 €	14 672 €	73 360 €	- €		
Voirie/Routes											
3	1	MAIRIE	Voirie / Routes								
			Consommable PATA								
			SOUS-TOTAL	154 133 €	128 444 €	25 284 €	25 689 €	128 444 €	- €		
Sécurité											
4	1	SAS ESTARDIER	Plateau ralentisseur	27 372 €	22 810 €	4 490 €	4 562 €	22 810 €			
	2	SAS ESTARDIER	Trottoir D710 sud	25 190 €	20 992 €	4 132 €	4 198 €	20 992 €			
			SOUS-TOTAL	52 562 €	43 802 €	8 622 €	8 760 €	43 802 €	- €		
Divers											
5	1	Manutan collectivités	Jeux plein air / ALSH	10 150 €	8 458 €	1 665 €	1 692 €	5 075 €	3 383 €	C.A.F.	40%
	2	SAS ESTARDIER	Aménagement atelier	21 144 €	17 620 €	3 468 €	3 524 €	17 620 €			
			SOUS-TOTAL	31 294 €	26 078 €	5 133 €	5 216 €	22 695 €	3 383 €		
			TOTAL	443 380 €	369 483 €	72 731 €	73 897 €	300 000 €	69 483 €		

ENVELOPPE / PRÊT	
EMPRUNT	300 000 €
PRÊT FCTVA	72 731 €
TOTAL	372 731 €

FCTVA à N+2				
Opération 1	Opération 2	Opération 3+4	Opération 5	Montant total à percevoir
19 251 €	14 441 €	33 906 €	5 133 €	72 731 €

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404 %, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (article L. 1615-6 du CGCT)

TVA à financer : 72 731€

Comme nous l'avons précisé dans nos courriers adressés aux trois établissements bancaires sélectionnés, notre but est d'emprunter, tout en maîtrisant avec rigueur nos dépenses. C'est pour cela que le montant de l'enveloppe doit être défini en fonction des échéances annuelles dues.

La projection et les calculs effectués sur les années à venir, nous ont permis de prévoir et d'adapter notre budget en fonction des charges d'emprunts restant dues. En 2024, les charges d'intérêts affectées à la section de fonctionnement s'élevaient à 12.341€ et les charges d'amortissement à la section d'investissement de 56.144€.

En 2025, fin du prêt sur la restauration de la halle, dont la dernière échéance de 21.588€ + 990€ d'intérêts a été réglée en décembre 2024, qui se traduit par une baisse significative des charges financières. En 2026,

La plateforme de 550 m2 sera réalisée par la SAS ESTARDIER TP qui devient une entreprise communale.

Opération n°2 / Achat d'un tracteur d'occasion avec accessoires

Les montants reportés sur le tableau correspondent à l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse sur la base d'un devis comprenant en plus un broyeur latéral dont le coût est de 10.500€ HT contre 38.860€ pour l'épareuse. L'enveloppe de 34.500€ concerne le tracteur, sélectionné en fonction de sa vétusté, du nombre d'heures effectuées et de sa puissance, mais sur ce sujet nous faisons confiance à Madame Brigitte SABADIN aux connaissances reconnues dans le domaine des engins agricoles et de terrassement, pour faire le bon choix.

Opération n°3 / La voirie / les routes

Enveloppe destinée à l'achat de consommables pour le camion PATA. Celle-ci pourrait éventuellement varier en fonction de subventions non citées que nous pourrions obtenir ou des surcoûts sur des opérations à financer dans ce projet.

Opération n°4 / Sécurité

Création d'un plateau ralentisseur dans le bourg en face de la halle. Aménagements (trottoir + caniveaux) à l'entrée du village et réhabilitation de l'entrée du bourg direction Sarlat. L'ensemble des travaux sera réalisé par la SAS ESTARDIER TP. Sur ces réalisations, il est prévu d'engager une demande de subvention auprès de la préfecture.

Opération n°5 / Divers

Ce pavé regroupe 2 projets :

- L'acquisition d'un ensemble de jeux de plein air dédié au centre de loisirs, en remplacement de l'unique structure qui a été démontée depuis plusieurs années (n'étant plus aux normes de sécurité). Pour info, sur cet achat chez Manutan Collectivités, nous pouvons obtenir de la CAF une subvention à hauteur de 40%.
- La collecte des eaux de pluie avec nivellement du parking aux ateliers municipaux dont les travaux seront effectués par SAS ESTARDIER TP, ainsi que l'enlèvement complet du tas de gravats.

Le montant total de cette campagne d'investissements est de **443.380 € TTC** financé par un emprunt de 300.000€ et un prêt FCTVA de 72.731€. Concernant les subventions, l'estimation s'élève à 69.483€ (ce chiffre peut varier à la hausse, si nous obtenons une réponse favorable de la préfecture sur l'opération SECURITE) ».

Monsieur Le Maire : « Bruno, tu avais promis un investissement important ; je te remercie et te félicite de ton engagement tenu »

Madame Elodie DURIEUX : « Je ne suis pas d'accord avec vous et je pense que le projet n'est pas abouti, notamment sur le financement des travaux du city stade et l'anticipation des subventions ; je ne suis pas contre, mais ça ne me va pas, il manque de frais d'étude, etc... »

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « Je pense la même chose qu'Elodie sur ce projet, notamment sur le crédit , j'aurais préféré des travaux de développement durable, notamment, et vous faites un choix d'asphyxier la commune, la voirie ne tiendra pas le temps du prêt».

Le Conseil municipal procède au vote concernant la proposition d'investissements et les plans de financement afférents :

Monsieur Evan GEVAERT étant partie prenante dans le projet d'acquisition du tracteur et des accessoires, ne prend pas part au vote sur ce sujet.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Votes contre : Monsieur Ludovic ROBITEAU et Madame Elodie DURIEUX.

Abstention : Madame Marie-Paule COEURDEVEY.

La délibération est adoptée.

2025-027 CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE EN FONCTION DES FINANCEMENTS PROPOSÉS. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Présentation et commentaires par Monsieur Bruno AUTHIAT :

CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE EN FONCTION DES FINANCEMENTS PROPOSÉS

Trois établissements bancaires ont été contactés par un courrier personnalisé, accompagné du tableau prévisionnel sur l'amortissement des emprunts en cours. Les 3 banques sollicitées ont répondu favorablement (signe que notre situation financière actuelle est saine, restaurant ainsi la confiance de nos partenaires financiers).

À la suite d'un rendez-vous pris par courriel, le chargé d'affaires du CRÉDIT MUTUEL de PÉRIGUEUX s'est déplacé à la mairie, accompagné de plusieurs propositions.

Pour la CAISSE D'ÉPARGNE, nous avons été orientés sur la chargée d'affaires Gestion Relation à distance de Bordeaux qui s'occupe du secteur de LA DOUZE. Après des échanges téléphoniques et envois de mails, nous avons reçu plusieurs simulations avec tableaux d'amortissements.

Concernant le CRÉDIT AGRICOLE, le chargé d'affaires m'a contacté pour obtenir plus de précisions sur le contenu de nos projets. Je viens de recevoir ce jour des propositions limitées à 240 mois, soit 20 ans. Pour le prêt FCTVA, il préconise un prêt court terme de 12 mois renouvelable.

Analyse des propositions

Après étude des différentes suggestions, nous constatons des écarts conséquents sur les taux et les frais de dossier, ainsi que des aménagements spécifiques au sein des conditions financières.

TABLEAU COMPARATIF DES PROPOSITIONS BANCAIRES			
	CREDIT MUTUEL	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
FRAIS DE DOSSIER	250,00 €	600,00 €	600,00 €
Type de taux proposé	FIXE ou VARIABLE Indexé sur le livret A+0,50%	FIXE	FIXE
TAUX	3,80% et 2,90% (2,40+0,50)	4,32%	4,02%
Durée d'amortissement	300 MOIS	300 MOIS	240 MOIS
Montant de l'enveloppe maxi	300.000€	300.000€	300.000€
Échéance annuelle en amortissement prog	18799,78€ ou 17036,96€	19 683,12 €	22 113,64 €
Échéance annuelle en amortissement linéaire	23400€ à 12456€ ou 20700€ à 12348€		21 472,68 €
TOTAL des Intérêts / Prêt à taux fixe	169 994€ ou 148 200€	192 678,00 €	sur 20 ans / 142 272,73€

Il est prévu qu'au 1er août 2025, que le taux du livret A serait rémunéré à hauteur de 1,60%. Cela aurait une incidence favorable sur le taux variable appliqué, entraînant une baisse sur le coût du prêt. Concernant la formule d'amortissement linéaire, c'est-à-dire un montant d'amortissement fixe de la 1ère échéance à la dernière, le coût total des Intérêts pourrait être réduit 21800€ pour un emprunt de 300KE /en taux fixe et 12800€ en taux variable. Pour le crédit agricole, la différence entre le prêt classique et leur prêt à annuité réduite serait de 12819€.

Sachant que nous nous sommes fixé pour objectifs de réduire de façon pérenne les charges financières sans abuser de l'incidence des prêts qui sont ou vont arriver à échéance, notre choix peut s'orienter vers les propositions du CREDIT MUTUEL, déjà sollicité sur le prêt FCTVA en cours. Celui-ci remplit toutes les conditions et critères (meilleur taux, différentes formules proposées afin réduire notre coût global et geste

sur les frais de dossier) que nous souhaitons. Reste le choix du taux fixe ou variable sur lequel il faut débattre ».

Le choix retenu est le Crédit Mutuel ; avec un amortissement linéaire à taux fixe.

Monsieur Ludovic ROBITEAU « Je trouve le dossier plutôt bien ficelé mais pour autant préfère s'abstenir au regard du manque d'investissements durables ».

Madame Elodie DURIEUX : « Je m'abstiens. Mon abstention est en concordance avec mon vote précédent sur les projets d'investissement ».

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule-CŒURDEVEY, Marie—Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Abstentions : Madame Elodie DURIEUX et Monsieur Ludovic ROBITEAU.

La délibération est adoptée.

2025-028 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint délégué aux finances.

Présentation et commentaires par Monsieur Bruno AUTHIAT :

Rappel

Une ligne de trésorerie est une enveloppe dont le montant d'origine est évalué en fonction des besoins de trésorerie exceptionnels. C'est un découvert autorisé par la Banque Postale (dans notre cas) sur une courte période (1 an), renouvelable. Il sert principalement à couvrir un besoin ponctuel et identifié de trésorerie, tel qu'un préfinancement de subventions ou de prêts, financer des décalages de trésorerie dans le cadre de l'activité ou opérations d'investissement identifiées en centralisant les flux sur un compte unique.

Pour notre commune, l'enveloppe étant utilisée en intégralité, le souhait de la Banque Postale est à ce jour de réduire l'encours de celle-ci chaque année.

Ainsi, à la suite de notre demande de renouvellement de la ligne de trésorerie à échéance au 07 juillet 2025, la Banque Postale a répondu favorablement à notre proposition de diminuer l'enveloppe de 5 000 € pour un montant maximum de 50 000 €. Il est à noter une diminution du taux d'intérêt passant de 5.13% l'an à 3,16% l'an. L'offre est valable jusqu'au 30 mai 2025.

Proposition de délibération :

Considérant que Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, a rappelé que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie, pour un montant de 50 000 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide de recourir à une ligne de trésorerie :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de LA DOUZE
Objet	Financement des besoins de trésorerie

Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	50 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.16 % l'an
Base de calcul	30 / 360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 7 juillet 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 €, soit 2.200 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation.	0.220 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition de service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de remboursement devra être réalisée, au plus tard, 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « signer en ligne »

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après avoir entendu Monsieur Bruno AUTHIAT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la délibération complète énoncée ci-dessus portant sur la ligne de trésorerie et son utilisation.

2025-029 RÉPONSE À LA DEMANDE DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES – POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, concernant la participation de la commune de LA DOUZE au fonctionnement du gymnase de Saint Pierre de Chignac :

- Résiliation de la convention selon l'article 9
- Résultat de la réunion volonté de retrait commune de La Douze de la convention d'utilisation / Gymnase de Saint Pierre de Chignac

Monsieur Bruno AUTHIAT : « À la suite de la réunion du 25 avril 2025 en présence des membres du comité de gestion du gymnase, Monsieur le Maire de Saint Pierre de Chignac a proposé de ne plus nous solliciter pour une participation financière au titre du second semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026, soit jusqu'aux élections, en prenant en charge cette contribution. Cette solution offrirait à la prochaine équipe municipale, la possibilité de statuer sur l'implication future ou pas, de La Douze au sein du comité.

Afin d'approuver et valider cette suggestion, Monsieur le maire de SAINT PIERRE de CHIGNAC ainsi que le Monsieur le maire de LA DOUZE souhaitent que celle-ci retienne notre attention et recueille l'adhésion de notre Conseil municipal.

Nous pensons que cette proposition doit être délibérée. La possibilité de sortie ou non sera confortée par les futurs élus, en place en mars 2026 ».

La délibération concernant la proposition ci-dessus est adoptée, à l'unanimité.

2025-030 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE FATIMA 24. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose, pour cet exercice budgétaire 2025, d'attribuer une subvention, d'un montant de 300 €, à l'association ND de FATIMA 24.

Le Conseil municipal est informé de la dissolution de l'association Gabrielle un Ange avec 2 L, le 5 mai dernier, et donc du non-versement de la subvention attribuée à cette association en 2025.

Le club de pétanque semble avoir suspendu ses activités, nous attendrons d'en savoir plus, avant le versement de la subvention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération, à l'unanimité.

2025-31 REMBOURSEMENT ANTARGAZ. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose d'accepter le remboursement, d'un montant de 883,07 €, proposé par Antargaz, suite à un trop versé.

Le Conseil municipal adopte cette délibération, à l'unanimité.

2025-32 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire propose d'adopter une délibération de principe pour le remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible, conformément à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « Je suis contre, au motif que le chapitre budgétaire charges de personnel a explosé ».

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule-CCEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Vote contre : Monsieur Ludovic ROBITEAU.

La délibération est adoptée.

2025-033 DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Afin de permettre de réaliser des travaux techniques polyvalents, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts, il est proposé de recruter, temporairement, conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, un agent qualifié titulaire du permis poids lourd (permis C).

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir des interventions techniques polyvalentes, notamment dans le domaine de la voirie et des espaces verts,

Sur le rapport de Monsieur le maire après en avoir délibéré, décide :

- la création à compter du 21 mai 2025 d'un emploi non permanent, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période allant du 21 mai au 20 novembre 2025 inclus.
- Il devra justifier de la détention de permis poids lourd (permis C).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Elodie DURIEUX : « Je souhaite que la ligne budgétaire formation, prévue pour un permis de conduire poids lourd, votée l'an dernier, soit appliquée ».

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule-CCEURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD.

Votes contre : Monsieur Ludovic ROBITEAU et Madame Elodie DURIEUX.

La délibération est adoptée.

2025-034 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur le maire expose le dispositif de conventionnement proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne (CDG 24), pour traiter la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.
- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ♦ Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ♦ Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ♦ Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ♦ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ♦ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ♦ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal procède au vote concernant l'adhésion au dispositif de conventionnement proposé par le CDG 24, pour traiter la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Votes pour : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-François RODE, Evan GEVAERT, Jean-Marc ARCHAMBAUD. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule-CCEURDEVEY, Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD.

Votes contre : Monsieur Ludovic ROBITEAU et Madame Elodie DURIEUX.

La délibération est adoptée. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention afférente.

2025-035 PRÉSENTATION DU PROTOCOLE RELATIF AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES MAIRES ET LE PARQUET DE PÉRIGUEUX ET DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE MUNICIPAL DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE – PRIS ACTE.

Monsieur le maire présente le protocole relatif au renforcement des relations entre les maires et le parquet de Périgueux, et la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre municipal dans le ressort du tribunal judiciaire.

Ce protocole vise à préciser les modalités d'échange d'informations entre l'institution judiciaire et les maires, ainsi qu'à favoriser l'information personnalisée et la prise en compte individualisée des maires victimes d'infractions pénales.

La convention afférente a été co-signée par l'UDM (Union Départementale des Maires de la Dordogne), l'AMR (Association des Maires Ruraux de la Dordogne) et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Périgueux.

Le Conseil municipal en prend acte.

2025-036 ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION : POINT COMPLÉMENTAIRE. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ELODIE DURIEUX, CONSEILLÈRE MUNICIPALE - POINT DÉLIBÉRANT.

Monsieur Vincent LACOSTE, maire, étant partie prenante dans cette affaire, se retire de la séance et ne prend part, ni aux délibérations, ni au vote, conformément à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Brigitte SABADIN, 1^{ère} maire adjointe président l'assemblée, donne la parole à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale.

Madame Elodie DURIEUX rappelle la délibération n° 2025-014, en date du 24 mars 2025, concernant la création d'un atelier de bouilleur de cru.

Afin de permettre un libre et égal accès à ce local public de distillation, dénommé « petit atelier », à tout bouilleur ambulant et bouilleur de cru, il est proposé d'accepter la proposition de contrat de prêt à usage ci-après :

Entre Monsieur Vincent LACOSTE, propriétaire du terrain cadastré ZB 154, résidant au 825 Route de la Culture – Les Versannes 24330 LA DOUZE- 0608311222 – vincentlacoste24@gmail.com

Ci-après dénommé le « **prêteur** » d'une part ;

Et

La mairie de LA DOUZE, représentée par la 1^{ère} adjointe au maire, Madame Brigitte SABADIN, 50 passage des Citoyens – 24330 LA DOUZE - 0553067133 – mairie@ladouze-perigord.fr

Ci-après dénommée le « **preneur** » d'autre part.

Les parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Conformément aux article 1875 et suivants du Code civil, le prêteur s'engage, par le présent contrat auprès du preneur à prêter à titre de prêt d'usage le bien suivant : un local dénommé « petit atelier » situé sur la parcelle ZB 154 sis à 825 route de la Culture 24330 LA DOUZE ;

Celui-ci sera désigné ci-après « **le bien prêté** ».

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le preneur dispose du bien prêté par le preneur à titre gracieux.

Article 2 : Usage des biens prêtés

Le preneur s'engage à utiliser le bien prêté pour l'usage professionnel suivant :

- Atelier Public de distillation impliquant un libre et égal accès au local, nommé petit atelier, à tout bouilleur ambulant et bouilleur de cru,
- Ce lieu privé sera accessible au public par la route des Pianistes,

- Tout opérateur souhaitant y distiller devra donc pouvoir y accéder et devra en faire la demande en mairie ; précision étant faite que les eaux, combustibles et électricité sont de l'affaire personnelle de l'opérateur,
- Une clef du local sera disponible en Mairie.

Article 3 : Obligation du preneur

Le preneur s'engage à vérifier que le prêteur a bien souscrit une police d'assurances. En l'occurrence, celle-ci est souscrite auprès de Maïf Assurances, et qu'une convention soit bien mise en place entre le service des douanes et le prêteur.

Si le preneur souhaite apporter des modifications quelconques au présent contrat, il devra en avertir le prêteur dans un délai minimum de 6 mois avant la prise de décision définitive par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 9 ans à compter de la date de délibération afférente à ce contrat.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée s'il n'est pas dénoncé par les parties dans un délai de 6 mois avant son échéance.

Il sera caduc dès lors que l'activité de bouilleur ambulant sera arrêtée par le prêteur quel qu'en soit le motif.

Le Conseil municipal adopte cette délibération, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte SABADIN : « Les travaux sur le toit des ateliers municipaux avancent, on est sur la fin de la couverture ».

Madame Elodie DURIEUX : « Les espaces verts de l'école de la DOUZE ne sont pas tondues, alors que ceux de l'école des Versannes le sont. La fête des écoles est prévue le vendredi 13 juin à partir de 16h30 ».

Monsieur Ludovic ROBITEAU : « J'évoque, à nouveau, le manque de documents avant la séance du Conseil municipal ».

Madame Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD : « Point sur la végétation. Il y a un arbre mort à couper sur la place de la Félibrée. Il y a un problème de vitesse excessive sur la route de la Chartreuse ».

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD : « Quatre DFCI seront terminés en septembre. Il s'agit d'un projet d'envergure qui protège toutes nos forêts ».

Monsieur Vincent LACOSTE : « Samedi soir aura lieu un apéritif à la salle des fêtes, à 18h, en l'honneur de la venue des deux élus du village de Santa Cruz do Douro et Sao Tomé de Covelas. Il est prévu, prochainement, la remise des dictionnaires aux enfants des CM2. La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 7 juillet prochain ».

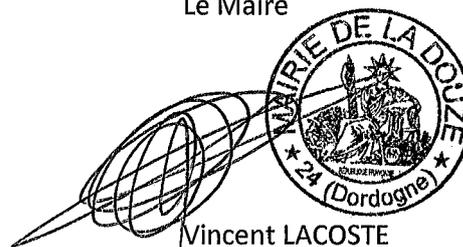
La séance est levée à 20h40
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire



Jean-François RODE

Le Maire



Vincent LACOSTE